FLASH INFO 30/10/20 18H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 0 800 130 000 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Liberté Égalité Fraternité

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Si le télétravail n'est pas possible :

- 1. Je rentre dans les conditions dérogatoires de déplacements professionnels.
- 2. Je me munis du justificatif de déplacement professionnel daté et signé de mon employeur.
- 3. Je respecte le protocole sanitaire sur mon lieu de travail (masque, mesures barrières et distanciation d'au moins un mètre).
- 4. Je porte un masque sur la voie publique.

COMMERCES

Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels ne pourront pas recevoir du public pendant le confinement.

Certaines activités sont maintenues, en particulier les services publics (guichet), les commerces de gros, les marchés alimentaires et assimilés, les laboratoires d'analyse...

Le confinement est entré en vigueur ce vendredi 30 octobre jusqu'au 1er décembre inclus. Les rassemblements et les déplacements sont réglementés et limités.

AUTORISATIONS DÉROGATOIRES DE SORTIE

- ✔ Pour se rendre à un rendez-vous médical :
- ✓ Pour se rendre au travail, en formation ou dans un établissement d'enseignement, pour un concours ou examen:
- ✔ Pour porter assistance à une personne vulnérable ou précaire ;
- ✔ Pour les déplacements brefs, maximum 1 heure par jour et dans un rayon de 1 kilomètre au tour de son domicile;
- ✔ Pour effectuer des achats de première nécessité ou nécessaires à l'activité professionnelle ;
- ✔ Pour se rendre à la convocation d'une autorité ou d'une juridiction administrative ou pour se rendre dans un service public:
- ✔ Pour participer à des missions d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative ;
- ✓ Pour aller chercher ses enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.
- ✔ Pour les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

très régulièrement

EDUCATION

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé, dont l'obligation port du masque dès l'âge de 6 ans.

La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs.

Les formations et concours font aussi l'objet de dérogation.

Pour l'enseignement supérieur, l'ensemble des cours magistraux et travaux dirigés sont désormais en distanciel sauf exception pour certains travaux pratiques.

L'accès aux bibliothèques universitaires est possible mais uniquement sur rendez-vous. Les restaurants universitaires maintiennent leur prestation selon la vente à emporter.

INFORMATIONS GENERALES

Les parcs, jardins, plages et plans d'eau restent également accessibles (port du masque obligatoire).

Les bureaux de poste et les guichets de service public sont ouverts.

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

https://www.mayenne.gouv.fr/

Numéro national : 0 800 130 000

Préfet de la Mayenne

@Prefet53



Tousser ou éternuer dans son coude



à usage unique





on est malade

Utiliser des mouchoirs Saluer sans se serrer la main. éviter les embrassades

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage